

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

Le 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 08 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 08 décembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	THIERRY LARIDON
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	CATHERINE REBOUL	CHOLLOIS	HERVE		X	XAVIER FOUCHER
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 5217-10-9 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de permettre à Monsieur le Maire avant l'adoption du Budget principal 2024 :

- **d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette ;**
- **d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les dépenses sur AP-CP dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.**

Le tableau ci-après recense les crédits ouverts pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au vote du budget de l'année 2024 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au BP (hors RAR)	Ouverture de crédits 2024 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	198 799,00 €	49 699,75 €
23	Immobilisations en cours	2 925 219,00 €	731 304,75 €

Ces crédits autorisés seront obligatoirement inscrits au budget 2024 lors de son adoption.



Pour copie conforme au registre
Le 15 décembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT